

ARRÊTÉ DU 17 JUIN 2019

CIRCULATION et STATIONNEMENT

Boulevard Henri Becquerel, au carrefour formé avec la rue de la Haute Gournière

Création d'un giratoire

Le Maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le code pénal, et notamment les articles L131-12, L131-13 et L433-11,

VU le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992, livre I, huitième partie : "Signalisation temporaire",

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie sont entrepris boulevard Henri Becquerel par EIFFAGE – CREPEAU – ESVIA- NANTES METROPOLE PC CIRCULATION et pour le compte de NANTES METROPOLE, pôle Erdre et Cens,

CONSIDÉRANT que pour permettre d'effectuer ces travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels du chantier, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans ces voies,

ARRÊTE

Article 1 : Dans la période du 1er juillet au 30 août 2019 et pendant l'exécution des travaux, les conditions permanentes de circulation et de stationnement sont temporairement modifiées dans ces voies :

- limitation de vitesse à 30 km/h (B14)
- interdiction de stationner au droit du chantier excepté pour les véhicules de chantier

Boulevard Henri Becquerel :

- Voie fermée dans un sens de circulation à partir du carrefour giratoire formé avec le boulevard de l'Hopitau et rue de la Métaierie Rouge jusqu'au carrefour giratoire formé avec le boulevard du Gesvres et l'avenue de la Babinière.
- Mise en place d'une déviation locale à partir du carrefour giratoire formé avec le Boulevard de l'Hopitau et la rue de la Métaierie Rouge via le boulevard de l'Hopitau puis le boulevard du Gesvres.
- Mise en place d'une déviation générale bidirectionnelle à partir de la rue de la Haute Gournière via la rue de la Haute Gournière, la route de la Jonelière, la rue de la Bourgeonnière, la rue Henri Picherit, le boulevard Martin Luther King, le Périphérique N844 (DIRO), l'A11 (Cofiroute), porte de La Chapelle-sur-Erdre.
- Rue de la Bourgeonnière carrefour giratoire formé avec la rue de la Chevalerie et la rue Récteur Schmitt mise en place d'une signalétique « route barrée sauf riverains » + « accès équipements sportifs de la Jonelière, Port Barbe, Quartiers Haute Gournière-Besnerie maintenu » à 3 km (voir arrêté Nantes NA-19-145)
- Rue de la Bourgeonnière carrefour giratoire formé avec la route de la Jonelière mise en place d'une signalétique « route barrée sauf riverains » + « accès équipements sportifs de la Jonelière, Port Barbe, Quartiers Haute Gournière-Besnerie maintenu » à 2,8 km (voir arrêté Nantes NA-19-145)
- Rue de la Haute Gournière au carrefour formé avec l'allée de la Filée mise en place d'une signalétique « route barrée sauf riverains » à 250 m

Rue de la Haute Gournière :

voie fermée à la circulation au carrefour formé avec le Boulevard Becquerel.

Article 2 : La signalisation temporaire liée aux restrictions de stationnement devra être mise en place au moins 24 heures avant le début des travaux par la société exécutant les travaux. Elle devra également mettre en œuvre et entretenir la signalisation de chantier générale de jour comme de nuit, conformément à la réglementation en vigueur et s'il y a lieu aux indications des services de police.

Article 3 : Un passage piéton établi suivant les dispositions réglementaires devra être maintenu et protégé en permanence.

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence ainsi que la collecte des déchets ménagers.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier et à la vue de tous.

Article 6 : Tout manquement aux présentes règles engage la responsabilité de l'entreprise en cas d'accident. Les infractions aux présentes règles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 17 juin 2019
Le Maire, Fabrice ROUSSEL